

**Mr CHEVALIER Bruno**



11 rue de l'étang

Porte 3, App 316

56000 VANNES

Tel : 02 97 26 41 55

06 84 24 37 25

Email : [plonger.a.clergerel@gmail.com](mailto:plonger.a.clergerel@gmail.com)

Le : 24/03/2019

## CONVENTION D'UTILISATION DU SITE 2018 / 2019

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le propriétaire :** M. Bruno CHEVALIER  
Domicilié 11 rue de l'étang  
Porte 3, App 316  
56000 VANNES

**ET**

**L'utilisateur :** Redon Atlantique Plongée  
14 rue de Fleurimont  
35600 Redon

Adresse mail du président: BOUCHET Julien  
Non et téléphone du Président 6 La Ricardais 56350 Saint Jean La  
Poterie  
0602391808

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

L'utilisateur et le propriétaire du site acceptent les conditions d'accès et d'utilisation et déclarent avoir pris connaissance des dispositions décrites ci-dessous.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESTATION**

Le propriétaire de la carrière de Clergerel, située sur la commune de QUESTEMBERG, autorise l'utilisation de celle-ci par Redon Atlantique Plongée pour la formation et l'entraînement du Club à but non lucratif.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES LIEUX**

##### **Lieux utilisés**

Ancienne carrière de Clergerel en QUESTEMBERG.

Visible sur le blog : BCINFO56.OVERBLOG.FR

### **Accès au site**

Le site est en accès libre,

Toutefois, il sera demandé :

- D'accéder au site par la barrière située route de la Grée Mainguet,
- De veiller à ce que cette barrière reste fermée,
- De respecter les plantations lors du stationnement des véhicules.
- **De laisser le cadenas et la chaîne fermés sur la porte.**

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

L'utilisation du site est destinée exclusivement à l'entraînement et la formation à la plongée en milieu naturel.

La carrière ne pourra être utilisée en lieu de baignade sans équipement de protection approprié au froid.

La pratique de l'apnée peut être réalisée dans le cadre de la FFESSM et dans le respect de ses règles sous la direction d'un MEF 1 (C3) minimum.

### **ARTICLE 4 – VOLS ET DEGRADATIONS**

Un parking non gardé est mis à la disposition des plongeurs, le propriétaire se dégage de la responsabilité de toutes dégradations, vols, ..., concernant les objets ou véhicules personnels sur le site de plongée.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **Responsabilités des clubs Loi 1901**

Les clubs régis par la loi sur les associations dite de 1901 seront responsables de leurs actions. Ils pratiqueront leurs activités dans le respect du code du sport.

#### **Affiliations des clubs associatifs**

Les clubs qui adhèrent à la convention doivent obligatoirement être affiliés à une fédération reconnue par Jeunesse et Sports.

#### **Affiliations des plongeurs**

Tout plongeur pratiquant sur le site doit être licencié à une fédération reconnue par Jeunesse et Sport et être à jour de ses cotisations.

## **Obligations du Club**

Le Club devra disposer d'une assurance en responsabilité civile pour tout dégât occasionné de son fait sur le site dénommé (fournir une attestation).

Il dégage de toutes responsabilités, civiles ou pénales, le propriétaire pour tout accident ou incident pouvant arriver sur le site dans le cadre de la pratique des activités subaquatiques sous la direction de leur directeur de plongée qui encadrent et gèrent leurs adhérents au cours de leurs entraînements ou de leurs explorations.

Toutes les plongées se dérouleront sous l'égide du président de Club

Elles ont pour directeur de plongée au minimum un E3 ou un N5/E2 dans le cas de plongées d'exploration.

Elles impliquent d'avoir sur place :

- Moyen de communication (téléphone)
- Matériel d'oxygénothérapie
- Bloc de secours avec détendeur
- Pharmacie

Le Club s'engage à n'admettre sur le site que les personnels autorisés dans le cadre des exercices programmés et pilotés par lui-même.

**Si le Club trouve sur le site des personnes non autorisées à y être présent (jeunes, pêcheurs, .....), celui-ci devra impérativement les faire quitter le lieu immédiatement.**

**En cas de refus de ces personnes, vous pouvez contacter le centre de régulation de la Gendarmerie 17 ou 02 97 54 75 30.**

## **Obligations du propriétaire**

Le propriétaire préviendra l'utilisateur de tout changement dans la disponibilité du site de manœuvre ainsi que des accès non-autorisés et ceci au moins 24 heures avant le début de la période d'indisponibilité, sauf en cas de force majeure.

## **ARTICLE 6 – LISTES DES ENCADRANTS POUR L'ANNEE 2018 / 2019**

- Alain ROUAULT
- Emmanuel DANDE
- Samuel PETIT
- Thierry FRIBAULT

## **ARTICLE 7 – SITE INTERNET**

A la demande de la Gendarmerie, les clubs ne devront pas mettre sur leur site internet **les plans de situations de la carrière, le lieu où se trouve la carrière**, de manière à limiter la présence de personnes extérieures sur le site de plongée.

#### **ARTICLE 8 – INSTALLATIONS**

Le site est un milieu naturel, les plongeurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ce prémunir des installations sur le site (cordages, cylindres, véhicule immergé, ...), et des dangers du terrain et du milieu.

#### **ARTICLE 9 – CHASSE ET PECHE**

La chasse ainsi que la pêche, sous toutes leurs formes sont interdites, sauf autorisation exceptionnelle du propriétaire exclusivement.

#### **ARTICLE 10 – SANCTION**

Tout manquement à la présente convention fera l'objet d'une exclusion du club ou de l'individu contrevenant.

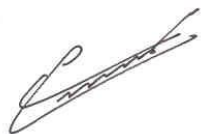
#### **ARTICLE 11 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature des parties contractantes. Elle est établie pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND**

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée. Le tribunal administratif de RENNES est seul compétent en cas de litige.

Signataire du propriétaire



Signature de l'utilisateur,



Redon ▲ Atlantique ▲ Plongée  
FFESSM n° 03350359  
FSGT n° 13524168  
Agrément Jeunesse et sport n° 02 35 528

